

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**03 mai 2024**

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**5 rue de Veaugues**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212- 2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 5 rue de Veaugues, qui  
sera réalisé par la Société ASSISTANCE DEMENAGEMENT,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Le lundi 27 mai 2024, la société ASSISTANCE DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion sur deux places devant le N°5 rue de Veaugues pendant le déménagement.

**ARTICLE 02** : Le stationnement pourra être rétabli dès l'achèvement du déménagement.

**ARTICLE 03**: La société ASSISTANCE DEMENAGEMENT prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant. La société ASSISTANCE DEMENAGEMENT devra en assurer la surveillance pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD

